

Faut-il conserver les justificatifs des exonérations appliquées à la paie ?

Réponse courte

Oui, et pour la même raison que les autres pièces de paie : ce sont des documents comptables, soumis aux **dix ans** de l'article 16 du Code de commerce à compter de la clôture de l'exercice.

L'enjeu propre aux exonérations est ailleurs. Ce qui doit pouvoir être produit est la **condition** qui ouvrirait droit à l'avantage, au-delà du calcul : la situation du salarié, la nature de la dépense, la période concernée. Sans cette pièce, l'exonération devient indéfendable lors d'un contrôle, même si le calcul était juste.

Une exigence de forme s'y ajoute : l'article L.125-7 impose un décompte exact et détaillé du mode de calcul du salaire, et l'article L.121-4 exige que les compléments et accessoires de salaire soient **indiqués séparément**. Une exonération fondue dans un montant global est invérifiable.

Définition

L'**exonération** est le traitement favorable appliqué à un élément de rémunération au regard des cotisations sociales ou de l'impôt. Elle repose sur une condition, jamais sur une pratique.

Le **justificatif** est la pièce qui établit que cette condition était remplie pendant la période concernée. Il se distingue du calcul, qui n'en est que la conséquence arithmétique.

Conditions d'exercice

Chaque avantage suppose une pièce distincte, et c'est elle qui manque lors des contrôles.

Élément	Pièce à conserver	Durée
Condition ouvrant droit à l'avantage	Document établissant la situation du salarié	Dix ans après la clôture de l'exercice
Nature de la dépense concernée	Justificatif d'origine	Dix ans, régime comptable
Période d'application	Décomptes de la période	Dix ans
Calcul appliqué	Détail figurant au décompte	L.125-7
Mention séparée sur le décompte	Compléments et accessoires indiqués distinctement	L.121-4 , paragraphe 2, point 7°
Contrôle en cours	Suspension de la purge sur les exercices vérifiés	Suspension

Modalités pratiques

Le classement par exercice, avec la pièce justifiant la condition, rend le dossier défendable.

Geste	Marche à suivre
Ouverture du droit	Conserver la pièce établissant la condition, datée
Application	Vérifier la période d'application et la mention séparée au décompte
Changement de situation	Documenter la fin du droit et la date de cessation
Classement	Ranger avec les pièces comptables de l'exercice concerné
Contrôle	Produire ensemble la condition, le calcul et le décompte
Purge	Traiter par exercice, après vérification de l'absence de contrôle

Pratiques et recommandations

La pièce qui manque est presque toujours celle de la condition, non celle du calcul. Les systèmes de paie conservent parfaitement les montants, rarement le document qui justifiait l'avantage — attestation, déclaration du salarié, justificatif de la dépense — et c'est précisément ce que demande un contrôle.

La fin du droit doit être documentée autant que son ouverture. Une exonération maintenue après un changement de situation crée un rappel, et l'absence de trace de la vérification aggrave la position de l'employeur.

La mention séparée sur le décompte n'est pas une commodité de présentation : le texte l'impose pour les compléments et accessoires de salaire. Elle permet au salarié comme au contrôleur de vérifier ce qui a été appliqué, et son absence rend la démonstration plus longue que le montant en jeu.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 16 du Code de commerce	Conservation des pièces comptables pendant dix ans à compter de la clôture de l'exercice
Article <u>L.125-7</u> du Code du travail	Décompte exact et détaillé du mode de calcul du salaire
Article <u>L.121-4</u> , paragraphe (2), point 7° du Code du travail	Compléments et accessoires de salaire indiqués séparément
Article <u>L.221-2</u> du Code du travail	Prescription triennale de l'action en paiement des salaires
RGPD, article 5, paragraphe 1, point c)	Minimisation des données collectées pour justifier un avantage

Les justificatifs d'exonération suivent le régime comptable : dix ans depuis la clôture de l'exercice. Conservez la pièce qui établit la condition, et pas seulement le calcul — c'est elle que le contrôle demande.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.